

COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIAL PRIME



Ce jeudi 10 septembre s'est déroulé le Comité Technique spécial « Prime COVID » pour acter, enfin (!), les modalités d'attribution et les différents montants en fonction des trois tranches présentées par l'Administration.

Si l'**UNSA** a fait, depuis le mois de mai, plusieurs contre-propositions, toutes n'ont pas été retenues. (Voir notre précédent tract : Prime exceptionnelle COVID-19 - le projet de l'Administration).

Le versement de cette prime exceptionnelle prend en considération le surcroît significatif de travail entre le 24 mars et le 24 mai, soit 40 jours. Elle sera versée sur la paie du mois de Novembre.

• CE QUI A ÉTÉ RETENU LORS DU COMITÉ TECHNIQUE •

TRANCHE N°1 :

Sites concernés : Établissement pour Personnes Âgées, Patte d'oie, Centres COVID, Espace Social du Grand Ramier, Maison d'Enfants à caractère social, Complexe Omnisports Sportif Évolutif Couvert, Hall 8, Pompes Funèbres.

Métiers bénéficiaires : Médical, para-médical, accueil/hébergement des publics vulnérables.

Pour les centres COVID : Prise en compte des agents d'entretien intervenant avant l'ouverture des sites aux malades, des coordonnateurs et des gardiens de site.

Montant forfaitaire de 1 000 €

Modulé par tranches selon le nombre de jours travaillés, soit :

- 330€ de 1 à 5 jours travaillés
- 660€ de 6 à 15 jours travaillés
- 1000€ au-delà de 16 jours travaillés

Le jour de travail est constitué dès que l'agent est intervenu (**pas de décompte à l'heure**)

RAPPEL : Nous avons proposé un forfait journalier de 50€ x Nombre de jours travaillés pour affiner plus justement le montant de la prime par rapport aux jours de présence.

TRANCHE N°2 :

Directions concernées : Déchets et Moyens Techniques (DMT), dont Tri, Déchetteries et Ateliers, Pôles territoriaux, Solidarité et Cohésion sociale, Services à la population, Police municipale, Jardins Espaces verts, Petite enfance, Éducation, Enfance et Loisirs

Métiers bénéficiaires : Activités sur l'espace public ou en contact direct avec le public

L'UNSA a obtenu une augmentation du montant journalier à 25€ pour permettre, aux agents éligibles, de bénéficier du montant maximum de la prime à 1000€ pour 40 jours travaillés

Montant forfaitaire de ~~800€~~ 1 000€

Modulé au prorata du nombre de jours travaillés, soit :

~~20€~~ 25€ x Nombre de jours travaillés

TRANCHE N°3:

Critère déterminant : Surcroît d'activité de travail

Directions concernées : Numérique, SCHS, DAJA, Commande publique, Immobilier et Bâtiments, Moyens Généraux, Finances, Performances, DAT, Communication, Allô Toulouse, DSCRM, Cabinet du Maire – Secrétariat

Y compris : Directions supports (DG FAG, DG RH, DN, Allô Toulouse) et leur métier en directions opérationnelles, Directions représentées dans la cellule de crise (DAT, SCHS, DSCRM), Métiers support de directions non concernées

Il correspond à l'augmentation du volume horaire hebdomadaire de travail effectif, de l'ordre de + 20 % durant au moins 15 jours, dans la limite de 10 % des effectifs de la direction (par ex. + de 40 h par semaine)

Il ne correspond pas à l'exercice de nouvelles missions (dues au COVID, remplacement d'un collègue etc.) et n'est pas lié à l'exercice-même de l'activité (adaptation au contexte, travail sur site, télétravail)

Montant forfaitaire de 200 €

SURCROÎT D'ACTIVITÉ DE TRAVAIL
DURANT PLUS DE 15 JOURS

L'UNSA a également obtenu qu'un recours auprès de la Direction concernée soit ouvert en cas de litige, pour une médiation en présence d'une organisation syndicale. Si aucun accord n'est trouvé, un arbitrage de la DGRH sera sollicité.

À noter : Les agents suspectés « positif COVID » ou « cas contact » durant la période et qui étaient censés travailler, verront leurs jours pris en compte pour le calcul de la prime, selon les différentes tranches.